

Station d'épuration de Port Douvot - Evacuation des boues produites par la station

M. LE MAIRE, Rapporteur :

1) Situation jusqu'à ce jour : valorisation en agriculture

Les boues issues de Port Douvot sont valorisées en agriculture depuis près de 30 ans, auprès d'une soixantaine d'agriculteurs conventionnés.

Malgré les investissements réalisés par la Ville pour obtenir un produit de qualité, notamment par méthanisation et déshydratation mécanique poussée, cette filière ne permet plus aujourd'hui l'évacuation des boues. Cette situation résulte très directement des pressions exercées par les acheteurs de produits agricoles pour interdire ou dissuader les agriculteurs d'utiliser des boues en épandage. Cette situation nouvelle est paradoxale car à ce jour, la valorisation agricole n'a provoqué aucun dommage pour l'environnement et n'a pas eu d'effet quelconque sur la santé publique.

Ces réactions interviennent alors même que l'encadrement réglementaire sur l'épandage des boues a été renforcé et que la qualité des boues (teneurs en métaux notamment) n'a jamais été aussi bonne.

Pour Besançon, malgré un contexte agricole local très favorable et des agriculteurs utilisateurs fidélisés depuis de nombreuses années, les pressions exercées se traduisent à présent par l'impossibilité manifeste de recycler en agriculture les boues produites à Port Douvot. Ce blocage complet survient alors que le stockage approche de la saturation, la production depuis le début de l'année étant en attente d'évacuation sur le site de Port Douvot.

2) Les autres filières d'évacuation*a) L'incinération des boues*

L'incinération des boues est la solution alternative pérenne à la valorisation agricole, pour une ville de la taille de Besançon. Cette solution pourra être mise en oeuvre par co-incinération des boues avec les ordures ménagères à l'issue de l'opération de modernisation de l'UIOM, soit en fin d'année 2001 (cf. délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1999).

L'équipement du four n° 4, pour un coût de 10 MF HT, permettra de brûler environ les deux tiers de la production annuelle de Port Douvot. Une solution pérenne pour le tiers restant sera à trouver en complément.

Le coût de la co-incinération des boues sera connu dans le courant de l'année 2000, au terme de la consultation pour l'exploitation de l'UIOM.

b) Admission en centre d'enfouissement technique

En attendant la possibilité future de brûler les boues, la mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET) est la seule solution alternative immédiatement disponible. Cette destination est autorisée en centre d'enfouissement de classe II, pour des boues à 30 % de matières sèches, sous réserve que le CET soit équipé d'un réseau de récupération du biogaz.

Les boues de Port Douvot, moyennant une surconsommation en réactif préchiffrée à 150 KF HT/an, peuvent répondre depuis quelques mois, à l'obligation de matières sèches à 30 %.

Le CET de classe II de Vaivre-Pusey en Haute-Saône, exploité par ECOSPACE, peut recevoir des boues, possibilité confirmée par cette société par courrier du 29 mars dernier, pour un coût de 410 F HT la tonne rendue (dont 60 F/T de taxe générale sur les activités polluantes).

Le CET de Corcelles-Ferrières, plus proche, n'est pas autorisé à recevoir les boues d'épuration (interdiction stipulée sur l'arrêté préfectoral d'autorisation).

3) Impact financier prévisionnel sur le budget assainissement

Le coût actuel de la valorisation agricole des boues correspond à 100 F HT par tonne produite (bilan 1999, recyclage de toute la production) soit 1 MF pour 10 000 tonnes de boues produites à l'année. La mise en centre d'enfouissement technique serait facturée 410 F HT par tonne rendue, auquel il faut ajouter le transport, soit environ 140 F HT/tonne au prix du marché actuel par l'entreprise.

Sur la base d'un transport réalisé en régie pour la moitié de la production, le surcoût de mise en Centre d'Enfouissement Technique s'établit à 380 F HT la tonne, soit pour la production annuelle 3,8 MF.

En prenant en compte la surconsommation de réactifs, l'impact global de la mise en centre d'enfouissement technique s'établit à 4 MF environ. Ce coût devra être confirmé à l'issue des appels d'offres qui seront nécessaires à cette opération.

4) Financement

Considérant qu'il s'agit d'une mesure transitoire pour les années 2000 et 2001, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent du compte administratif à cette opération.

Les disponibilités du budget assainissement issu du compte administratif 1998, déduction faite des préaffectations du programme Travaux 2000, s'élève à 9,9 MF. Ce montant sera porté à environ 14,5 MF avec les résultats de l'exercice 1999.

Il faut rappeler que ces disponibilités élevées ont été créées par le passage à la facturation semestrielle en 1998, qui a généré un excédent de 14 MF par rapport à une année normale. Le niveau normal de disponibilités, qui inclut les créances douteuses, est de l'ordre de 2 à 3 MF.

L'excédent actuel constitue une provision dont la consommation par les investissements très importants sur les années à venir était prévue (traitement complet de l'azote, extension du réseau dans les zones à urbaniser, dépollution par temps de pluie, etc.). L'amputation de ces disponibilités pour financer une dépense de fonctionnement de cette importance se traduira par un plus grand recours à l'emprunt dans les prochaines années pour équilibrer la section d'investissement.

En fonction du coût de la co-incinération des boues qui sera la solution pérenne pour l'avenir, un réajustement du montant de la redevance assainissement sera sans doute nécessaire à l'avenir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la mise en centre d'enfouissement technique de classe II, à défaut de pouvoir les recycler en agriculture, des boues produites par la station d'épuration de Port Douvot,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) ou factures à venir concernant le transport et l'enfouissement des boues, à signer le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) dans la limite des crédits ouverts,

- affecter une somme de 4 000 000 F provenant des disponibilités à l'issue du vote du compte administratif 1999 qui interviendra le 26 juin 2000, sur le chapitre 993, article 628, services extérieurs du budget assainissement (section de fonctionnement).

«M. MEUNIER : Depuis le printemps, les agriculteurs ne souhaitent plus revaloriser les boues en agriculture. Cela provient de l'intervention des grandes surfaces entre autres sur les produits et également sur les acheteurs de produits agricoles qui eux par contre ne se gênent pas pour vendre des engrais. Et là il y a une pression inacceptable et inadmissible. Pour autant, ça nous pose un énorme problème puisqu'il va falloir évacuer ces boues soit en décharge, en centre d'enfouissement. Il y en a un à Vaivre mais les renseignements que nous avons depuis cet après-midi ne sont pas très bons et il n'est pas sûr qu'on va pouvoir enfouir nos boues à Vaivre. Si c'était le cas, je n'ose pas vous dire où on devrait les emmener !

On fait actuellement des essais à l'usine d'incinération mais il est certain que nous allons devoir faire face à un très gros problème d'évacuation de ces boues».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.